

A2I
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 96 rue Saint Bonaventure 49300 CHOLET
790 176 226 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1^{er} AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier août,

A quatorze heures,

Monsieur Stéphane HERAULT,
Demeurant 16 passage des Setiers 49340 NUAILLE,

Propriétaire de la totalité des 30 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société A2I,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'objet social,**
- **Transfert du siège social,**
- **Augmentation du capital social d'une somme de 40 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de marchand de biens immobiliers, d'aménagements fonciers et de promotions immobilières, la vente d'immeubles à construire, la construction, la rénovation, la réhabilitation, le développement et la promotion de logements et d'immobilier d'entreprise, en France et à l'Etranger, neufs et anciens, en ce compris l'aménagement et le lotissement de biens immobiliers de toute nature, toutes prestations de services dans le domaine de la construction, de la démolition, de la rénovation, de la réhabilitation, du développement, de la promotion et du conseil immobiliers à destination ou pour le compte de particuliers et des entreprises et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant aux activités précitées, et aux activités d'acquisition de terrains et/ou d'immeubles, d'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, l'acquisition, la détention et la jouissance de tous biens mobiliers destinés à garnir ces immeubles, la prise à bail, la location active et passive, la sous-location de tous immeubles et droits immobiliers, l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie hypothécaire, exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2

Objet

La Société a pour objet :

- **Maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution en bâtiment et génie civil, ingénierie du bâtiment, assistance aux maîtres d'ouvrages, ordonnancement, pilotage, coordination**
- **Les activités de marchand de biens immobiliers, d'aménagements fonciers et de promotions immobilières,**
- **La vente d'immeubles à construire,**
- **La construction, la rénovation, la réhabilitation, le développement et la promotion de logements et d'immobilier d'entreprise, en France et à l'Etranger, neufs et anciens, en ce compris l'aménagement et le lotissement de biens immobiliers de toute nature,**
- **Toutes prestations de services dans le domaine de la construction, de la démolition, de la rénovation, de la réhabilitation, du développement, de la promotion et du conseil immobiliers à destination ou pour le compte de particuliers et des entreprises et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant aux activités précitées,**
- **L'acquisition de terrains et/ou d'immeubles, l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,**
- **L'acquisition, la détention et la jouissance de tous biens mobiliers destinés à garnir ces immeubles,**
- **La prise à bail, la location active et passive, la sous-location de tous immeubles et droits immobiliers,**
- **L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie hypothécaire,**
- **Exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.**

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société son extension ou son développement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 96 rue Saint Bonaventure, 49300 CHOLET au 21 rue de Lorraine 49300 CHOLET à compter du 1^{er} août 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4

Siège social

Le siège social est fixé : **21 rue de Lorraine 49300 CHOLET ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 000 euros, divisé en 30 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) pour le porter à QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », figurant pour une somme de 50 438,37 euros au passif du dernier bilan arrêté au 31 décembre 2024, à laquelle s'est ajoutée l'affectation de résultat à hauteur de 5 057,62 euros, suivant décision de l'Associé Unique en date du 30 avril 2025, soit une somme de 55 496,19 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 30 parts existantes de 100 euros chacune à 1 433,33 euros chacune.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6

Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 3 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 43 000 euros par élévation de la valeur nominale des parts de 100 euros à 1 433,33 euros chacune. »

Article 7

Capital social et parts sociales

"Le capital social est fixé à **QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000 €)**.

Le capital est divisé en 30 parts sociales égales de 1 433,33 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

CINQUIÈME DÉCISION

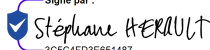
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.**

Le 01-août-25

Monsieur Stéphane HERAULT
Gérant et Associé Unique

Signé par :

3C9C4FD3E851487